

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75018

Objet

Emprunt de 130 000 F
pour acquisition de
terrains à usage
d'espaces verts

DATE DE CONVOCATION

14 avril 1975
DATE D'AFFICHAGE

14 avril 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 16
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVEE LE

25. AVR. 1975

DELIBERATION EXECUTOIRE

Art. 46 du C. A. M.

COMMUNE DE ROYAN

soixante quinze

le dix huit avril à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÊTARD, STIPAL, BUCHET,
Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, DUFOUR, COLLE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU, M. TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. TÊTARD
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. LARGETEAU, RIVIERE, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET,
BARRIERE, Mme FAVIERE, DELAIR,

M on sieur TÊTARD a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation
de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa
séance du 8 avril 1971 en application de la loi n° 70-1297 du
31 décembre 1970.

Afin de pouvoir réaliser son programme d'aménagement
d'espaces verts, la Ville de ROYAN est dans l'obligation de se
rendre acquéreur de certains terrains.

Par arrêté du 30 décembre 1974, M. le Préfet de Région
accorde à la Ville de ROYAN sur le budget de l'Etablissement
Public Régional, une subvention forfaitaire de 60 000 F repré-
sentant 30 % d'une dépense subventionnable de 200 000 F pour
l'acquisition de terrains à usage d'espaces verts.

Par lettre en date du 16 avril 1975, M. le Délégué Régional
de la Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que la
Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales peut nous
consentir sur ce programme un prêt de 130 000 F pour une durée
de 15 ans au taux qui sera en vigueur au moment de l'établissement
du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision modificative de crédits du 18 avril 1975, chapitre 901,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de cent trente mille francs (130 000 F) destiné à financer l'acquisition de terrains à usage d'espaces verts, et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, des délibérations, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
" POITOU CHARENTES "

MISSION RÉGIONALE

ARRÊTÉ N° 74/PER-125

en date du 30 DEC 1974 accordant à la commune de ROYAN
(Charente-Maritime) une subvention de 60 000 F. pour l'acquisition
de terrains à usage d'espaces verts.

LE PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organi-
sation des Régions ;

Vu le décret n° 73-856 du 5 Septembre 1973 relatif au régime
financier et comptable de la Région ;

Vu la délibération budgétaire du Conseil régional en date du
30 janvier 1974, décidant l'inscription d'un crédit de 2 000 000 F. au chapitre
912, article 130-4 ;

Vu la délibération budgétaire du Conseil régional en date du
17 juin 1974 décidant l'inscription d'un crédit complémentaire de 29 500 F. sur
le chapitre 912, article 130-4 ;

Vu la délibération budgétaire du Conseil régional en date du
27 septembre 1974 portant retrait d'un crédit de 900 000 F. sur le chapitre
912, article 130-4 ;

Vu la décision en date du 30 janvier 1974 par laquelle le Conseil
régional a donné délégation à son bureau en ce qui concerne l'individualisation
des opérations à réaliser sur le budget d'investissement ;

Vu la décision du Bureau du Conseil régional en date du 16 juin 1974,
portant inscription d'acquisitions foncières par la commune de ROYAN et fixant
à 60 000 F. le montant de l'aide allouée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROYAN en date du 26 juillet 1974 ;

Le Bureau du Comité économique et social consulté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Une subvention forfaitaire de 60 000 F. représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 200 000 F. et imputée sur le chapitre 912, sous-chapitre 912-05, article 130-4 du budget de l'Établissement public régional est allouée à la commune de ROYAN pour l'acquisition de terrains à usage d'espaces verts.

Cette subvention n'est pas révisable.

ARTICLE 2 - La commune de ROYAN est tenue d'informer le Préfet de Région de la date des acquisitions. La subvention sera annulée de plein droit si les acquisitions ne sont pas intervenues dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Toutefois, si l'engagement de l'opération était retardé au-delà de ce délai pour des causes indépendantes de la volonté de la commune de ROYAN, une prolongation pourrait, à sa demande, être exceptionnellement accordée.

Cette prolongation ne pourrait excéder 2 ans.

ARTICLE 3 - Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation de certificats établis par le Maire attestant les acquisitions.

ARTICLE 4 - Le Préfet de la Charente-Meridionale, le Secrétaire Général de la Vienne, le Chef de la Mission Economique Régionale, le Chef du Service régional de l'Équipement et le Trésorier Payeur Général de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de ROYAN.

Fait à Poitiers, le 30 DEC 1974

LE PREFET DE REGION,

L. Fouché

Lucien VOGEL

AVIS FAVORABLE

Le Trésorier-Payeur Général
Contrôleur Financier

Ansel

POUR AMPLIATION

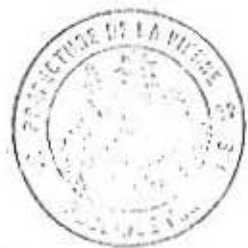
Et Directeur du Service
de la Mission Economique Régionale,

AM

Belin VASSE



27 DEC. 1974



D 376

BORDEAUX, le

8, RUE SANZAS - TEL. 48-57-72
52-31-23

18 AVR. 1975



Monsieur le Maire
de la ville de ROYAN

17200 ROYAN

O B J E T : Projet d'emprunt de 130 000 F pour acquisition de
terrains à usage d'espaces verts.

REFERENCE : Votre lettre JL/MTR comptabilité du 9 avril 1975.

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez exposé que la ville de ROYAN avait obtenu de l'Etablissement public régional Poitou Charentes une subvention de 60 000 F pour l'acquisition de terrains à usage d'espaces verts en me demandant de vous faire connaître dans quelles conditions pourrait être négocié un prêt de 130 000 F nécessaire pour compléter le financement de l'opération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités locales pourrait consentir ce prêt pour une durée de 15 ans au taux d'intérêt qui sera en vigueur au moment de l'établissement du contrat.

Pour constituer le dossier de l'affaire en vue de son examen par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Aide, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir dans un délai de 6 mois toutes les pièces visées dans la notice ci-jointe.


.../...

.../...

A toutes fins utiles, je vous précise qu'au taux de 9,25 % actuellement en vigueur, l'annuité à payer pour amortir en 15 ans un capital de 130 000 F serait de 16 336,42 F.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL



Y. PECHER